



ARRÊTÉ N° M_AR2510_622

**Réglementant la circulation et le stationnement
Cour Saint Philibert**

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU la délibération M_DL241216_216 acceptée lors du conseil municipal du 16 décembre 2024.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 20 octobre 2025 par la Direction Attractivité et Grands Projets de la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de l'évènement tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la Direction Attractivité et Grands Projets d'organiser le journée «La Foire de l'Arbre», le **dimanche 16 novembre 2025 de 7h à 20h**, certaines mesures sont à prendre.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Cour Saint Philibert et sur l'espace Lucien Lefebvre, à partir du **jeudi 13 novembre, après le marché hebdomadaire jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 à 20h**.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : L'occupation du domaine public communal est autorisée aux commerçants et associations ayant été sélectionnés après appel à candidatures. Une redevance s'appliquera selon les modalités énumérées dans la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024. La vente est autorisée le dimanche 16 novembre de 9h00 à 17h00.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics. Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes de l'exécutif.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

